



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Association des communes genevoises
Monsieur Xavier Magnin
Président
Boulevard des Promenades 20
1227 Carouge

	<input checked="" type="checkbox"/> PRE	<input checked="" type="checkbox"/> DS	<input checked="" type="checkbox"/> DGA	<input checked="" type="checkbox"/> DA
	<input checked="" type="checkbox"/> ADM	<input checked="" type="checkbox"/> ECO	<input checked="" type="checkbox"/> RHF	
R 27 FEV. 2019				
O = à traiter X = pour info.		VISA: <i>mm</i>		
<i>→ FMO</i>				

N/réf. : TAP/AKL

Genève, le 26 février 2019

Concerne : Consultation sur le Règlement modifiant le règlement sur l'état civil (E 1 13.03)

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Ayant donné suite favorable à la motion M 2372 qui invitait le Conseil d'Etat à entreprendre des démarches auprès de l'administration fédérale afin que les membres des exécutifs communaux habilités à célébrer des mariages puissent aussi conclure des partenariats enregistrés, le Conseil d'Etat a écrit en ce sens au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a donné une suite favorable à cette demande et modifié l'article 96 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC – RS 211.112.2) à compter du 1^{er} janvier 2019. Sur cette base, il convient pour la forme de procéder à la modification réglementaire de l'article 8 alinéa 5 du règlement genevois sur l'état civil (REC – E 1 13.03).

Répondant aux souhaits des magistrats et des magistrats, je consulte volontiers l'ACG sur cet objet de portée modeste puisqu'il s'agit d'un ajustement au droit fédéral.

Teneur actuelle :

⁵ Les magistrats des communes peuvent être désignés comme officiers de l'état civil extraordinaires, exclusivement pour la célébration du mariage (art. 96, OEC).

Teneur nouvelle :

⁵ Les magistrats des communes peuvent être désignés comme officiers de l'état civil extraordinaires, exclusivement pour la célébration du mariage et l'enregistrement des partenariats (art. 96, OEC)

Vous remerciant de votre intérêt et dans l'espoir d'un retour rapide de cette consultation, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Thierry Apothéloz